



**FÉDÉRATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CSQ)**

RÈGLEMENT N° 6

**ENTENTE DE SERVICE ENTRE LE SYNDICAT
ET LA
FÉDÉRATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Février 2005

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----------|
| PRINCIPES GÉNÉRAUX | 3 |
| 1. SERVICES OFFERTS PAR LA FÉDÉRATION..... | 3 |
| 2. LES DROITS DU SYNDICAT | 4 |
| 3. LES DEVOIRS DU SYNDICAT | 4 |

RÈGLEMENT N° 6

ENTENTE DE SERVICE ENTRE LE SYNDICAT ET LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Entente de service

Entre

Le _____
ci-après appelé "Le Syndicat"

et

La Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur (FPSES-CSQ)
ci-après appelée « La Fédération »

La présente entente de service entre en vigueur le _____.

Cette entente est régie par les Statuts et règlements de la Fédération et est soumise à toutes modifications à la suite des décisions du Conseil fédéral de la Fédération.

1. LE SYNDICAT REÇOIT LES SERVICES SUIVANTS DE LA FÉDÉRATION : **(cette liste n'est pas exhaustive)**

- coordination et concertation entre les différents groupes de personnel de soutien;
- partage de l'expertise des groupes de personnel de soutien affiliés à la Fédération et à la CSQ;
- représentation des intérêts du personnel de soutien au sein de la CSQ;
- recherche dans des dossiers particuliers (comités de vie professionnelle, condition des femmes, santé-sécurité, classification, etc.);
- négociation en collaboration avec la CSQ;
- interprétation et exploitation de la convention collective, analyse de la jurisprudence;
- formation syndicale de base, santé-sécurité, changements technologiques, etc., en collaboration avec la CSQ;
- assistance directe lors des réunions des instances du syndicat, au besoin;
- information de la Fédération et documentation nécessaire au soutien des dossiers susmentionnés.



2. LES DROITS DU SYNDICAT:

- le syndicat a tous les droits d'un syndicat affilié à la Fédération;
- le syndicat peut participer, avec plein droit de vote, à toutes les instances de la Fédération (Conseil fédéral, Commission de négociation), et ce, en conformité avec les Statuts et règlements de la Fédération;
- lors de sa participation aux réunions de la Fédération, le syndicat se voit rembourser ses frais selon les barèmes établis par le règlement relatif au Fonds de péréquation.

3. LES DEVOIRS DU SYNDICAT:

- respecter les Statuts et règlements de la Fédération et participer à ses activités;
- produire sa déclaration d'effectif;
- payer la cotisation syndicale à la Fédération telle que prévue au chapitre 3 des Statuts de la Fédération;
- en plus de la cotisation de la Fédération, le syndicat s'engage à verser mensuellement à la Fédération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente entente, un montant égal à 0,075 % du revenu effectivement gagné par chaque personne cotisante pour compenser la non-application du Fonds de péréquation de la CSQ.

4. La présente entente de service est résiliée au profit d'une affiliation à la Fédération à compter du début de la période prévue à l'article 73 ou 111.4 du Code du travail.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ

À _____

LE _____

Pour le syndicat

 _____
Pour la Fédération FPSES-CSQ